

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

### Procès-Verbal

L'an deux mil dix-huit, Le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Maryse COUILLARD, Maire.

Convocation : 14 Septembre 2018

**Présents** : Mme COUILLARD Maryse, M. THENON Frédéric, M. CHOTTIN Olivier, Mme CHOTTIN Corinne, Mme CHAMPBERTAULT Céline, M. CHAUSSEPIED Jérémy, M. MATICHARD Yves

**Absents excusés** : M. THIRIET Bertrand, M. PETITPAS Romain, Mme CABALLERO Lucie

**Secrétaire de séance** : Mme CHOTTIN Corinne

### **ORDRE DU JOUR**

- Compte-rendu de la réunion extraordinaire du 26 juin 2018
- *Suivi des questions traitées*
- Avenant n° 1 au marché de Maitrise d'œuvre – Travaux rue Bretonneau
- Aménagement Parc municipal –
  - Devis levée topographique
  - Dossier avant-projet/projet à valider
- Taxe de séjour – tarifs 2019
- Bilan manifestation culturelle des 7 et 8 juillet 2018
- Programmation manifestation culturelle 2019
- Convention transport cantine 2018-2019 – autorisation
- Compte-rendu conseil d'école
- Rentrée scolaire 2018-2019
- **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation au conseil de rajouter une question à l'ordre de jour portant sur :

- Renouvellement contrat machine à affranchir

*Le Conseil donne son accord.*

**Compte-rendu de la réunion du 26 Juillet 2018** : le compte rendu est adopté à l'unanimité

*- Suivi des questions traitées*

#### **Travaux rue Bretonneau :**

Madame MABY maître d'œuvre d'URBA 37 et Monsieur COL de l'entreprise VERNAT ont demandé une date pour la réception des travaux en août 2018.

Les travaux rue Bretonneau sont donc considérés comme achevés.

Madame Le Maire n'a pas souhaité donner de date.

Dans la mesure où les travaux réalisés présentent des malfaçons et des imperfections Il est nécessaire de connaître la démarche à suivre pour émettre des réserves.

Suite aux échanges de Madame Le Maire avec Marie-Laure Villain et après transmission du CCAP auprès de l'ADAC, une réponse écrite et détaillée nous est apportée pour respecter la procédure.

**« Des opérations préalables à la réception pourront être effectuées, selon une date imposée par le maître d'œuvre »** d'après l'art 8.1 de notre CCAP

Dans notre CCAP, ces OPR ne sont pas obligatoires mais nous avons la possibilité de les organiser. Madame Villain nous invite fortement à les organiser afin que puissent être constatées les réserves émises sur ce dossier.

Madame le Maire va solliciter le maître d'œuvre pour qu'il organise ces OPR.

**« Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception et des propositions du maître d'œuvre, le maître de l'ouvrage décide si la réception est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves »**

Madame Le Maire a contacté Guillaume Gagnier de l'ADAC pour effectuer sur le terrain une reconnaissance d'imperfections, de malfaçons ou d'inexécution de prestations prévues au marché. La date est prévue pour la semaine 40 ou 41

### **Le Lavoir :**

Le projet concernant le lavoir s'oriente vers un aménagement paysager avec plantation d'arbres, suppression de la haie pour dégager la perspective et mettre en valeur les parapets du pont, les murets et le petit édifice de la source.

Du fait de la mitoyenneté du site avec la propriété du château, un échange autour de ce projet, avec Madame le conservateur du château, sera prévu.

Des travaux de réfection des parties maçonnées avec reprise de la dalle en ciment et de certains murets sont à envisager. Cet aménagement comprendra du mobilier pour permettre à ce lieu d'être investi et pas uniquement visité.

Messieurs Jagot et Vignolles de l'ADAC travaillent sur ce projet, à partir de la mi-octobre leur étude nous sera transmise.

### **Aménagement Parc Municipal :**

Sativa, la maîtrise d'oeuvre a fourni l'avant-projet et complété le chiffrage.

Les options sont à déterminer.

Mi- août le dossier de demande de subventions est adressé à la région et une demande de délai pour la date de commencement des travaux est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Loches.

La Sous- Préfecture accueille favorablement ce nouveau projet mais nous invite à le faire glisser sur 2019 pour se donner plus de temps.

La maîtrise d'oeuvre est d'accord elle pourra affiner le projet dans des délais plus confortables.

Madame le Maire propose d'établir un nouveau plan de financement pour octobre 2018, de prendre une décision modificative à apporter au budget prévisionnel 2018 au prochain conseil municipal, de procéder à la consultation des entreprises avant la fin de l'année pour compléter les demandes de subventions et de débiter les travaux début 2019.

L'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions devra être accordée par la Préfecture.

Les dossiers de demandes de subventions doivent être finalisés et envoyés au plus tôt.

Un travail autour de l'histoire des pivoines à Chenonceaux et de son créateur Auguste DESSERT a commencé.

Nous serons soutenus et accompagnés par la SHOT et des passionnés de pivoines qui ont manifesté leur soutien à ce projet.

L'Architecte des bâtiments de France a validé le projet de jardin botanique de la pivoine et le soutiendra auprès de Madame la Préfète.

Une réunion se tiendra le 9 octobre 2018 en mairie avec Raphaëlle CHERE de SATIVA à laquelle participera la SHOT.

### **Accessibilité :**

La préfecture doit être informée de l'avancement l'Adap.

La commission générale réunie le mardi 18 septembre 2018 a déroulé les programmations et fait le point.

Nous avons pris du retard sur le cimetière une étude devra être réalisée. Nous avons aussi anticipé sur d'autres points.

L'année 1 correspondant à 2016 portant sur l'église, la mairie, le parc municipal et l'office de tourisme est réalisée.

L'année 2 correspondant à 2017 portant sur le parc municipal est contenue dans le projet du Parc et sera achevé en 2019.

L'année 3 correspondant à 2018 portant sur le cimetière est en cours de réalisation sur les 4 premiers points de l'agenda qui seront réalisés avant la fin de l'année.

L'année 4 correspondant à 2019 portant sur la salle du Conseil et des mariages est réalisée sauf la signalétique.

L'année 5, correspondant à 2020, voit 1 point concernant la mairie en cours de réalisation.

### **Travaux rue Cusenier :**

Le bas de la rue au niveau de la grille du pluvial est très endommagée, la fréquentation importante de cette rue depuis la signalisation du parking pendant l'été a aggravé la détérioration. Il est urgent de faire procéder à sa réparation. La signalisation de danger pour les piétons et vélos est à prévoir par l'agent technique communal.

### **Site Internet :**

Suite à la relance auprès de Mr Parodi début septembre 2018 le travail sur la construction du site doit reprendre.

Click-on demande des photographies du village.

Yves Matichard, Conseiller municipal propose de faire des photos.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Création d'une zone de rencontre :**

L'étude réalisée par l'ADAC concernant la rue Cusenier sur sa partie basse propose de créer une Zone de Rencontre afin de donner la priorité aux piétons sur la chaussée, puisque les trottoirs sont inexistant, tout en conservant le double sens de circulation.

Afin de remplacer les panneaux existants (Stop et Priorité sens inverse) par les panneaux réglementaires « Zone de rencontre » la priorité du carrefour rue Bretonneau/rue Cusenier devra être étudiée pour un effet ralentisseur sur la rue Bretonneau.

Priorité à droite pour la rue Cusenier ou céder le passage pour la rue Bretonneau sont possibles, avec accord du département.

Le Conseil Municipal donne un avis plus favorable au céder le passage.

Des travaux de végétalisation de la rue sont peut-être envisageables en y associant les riverains.

### **Devis main courante mairie-cimetière :**

Dans le cadre de l'accessibilité, des mains courantes seront installées à l'entrée de la mairie et du cimetière pour emprunter les escaliers.

Le modèle proposé par Les Forges du Bas Berry est validé par l'ABF, avec un poteau rond et une peinture RAL 7022.

Le devis est présenté au Conseil Municipal pour avis.

Madame le Maire souhaite la pose rapidement car les marches sont glissantes lorsqu'il pleut.

Elle présente les 2 Devis de M. CARATY, Les Forges du Bas Berry, pour la fabrication de mains courante et rampes d'escalier pour la mairie et le cimetière :

1) DEVIS : 4 mains courantes ..... 445.00 € TTC

2) DEVIS : 2 rampes d'escalier.....395.00 € TTC

*Les deux devis sont acceptés par le conseil.*

**DELIBERATION n° 1/21-09-18 Mutualisation – Mise à disposition d'un logiciel de gestion des Autorisations du Droit du Sol commun entre la Communauté de Communes et ses Communes membres**

Madame le Maire présente le dossier.

Le service instructeur de la CCBVC a été créé en 2014. Il utilise depuis cette date, le logiciel d'instruction R'ADS, logiciel proposé par le prestataire SIRAP OUEST en partenariat avec le SIEIL d'Indre-et-Loire.

Dans l'esprit de mutualiser les outils entre la CCBVC et les communes, la communauté de communes propose de mettre à disposition ce logiciel aux Communes membres.

Ainsi, les communes pourront utiliser le logiciel afin d'enregistrer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et les demandes d'urbanismes (que l'instruction soit communale ou communautaire). Cela permettra notamment de faciliter les échanges entre les communes et le service instructeur de la CCBVC.

Une formation sera assurée par le prestataire et administrateur du logiciel, SIRAP OUEST, auprès des agents communaux concernés.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition (avec la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher).

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la nécessité de mutualiser pour une meilleure gestion de nos collectivités et établissements publics,*

*Considérant la possibilité de mutualiser le logiciel R'ADS au profit des communes membres de la CCBVC, sans refacturation à celles-ci,*

*Considérant la convention proposée pour la mise à disposition d'une solution web pour la gestion, le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme,*

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la convention présentée permettant une mutualisation du logiciel de gestion des Autorisations du Droit du Sol entre la communauté de communes et ses Communes membres,
- AUTORISE le Maire à signer tous les éléments afférents au dossier

### **Compte-rendu Conseil d'école :**

La levée de séance, du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 avant la fin de l'ordre du jour, a empêché la restitution du compte-rendu du Conseil d'école du 19 juin 2018.

Monsieur Frédéric THENON Adjoint le présente.

Madame le Maire propose que la commission scolaire se réunisse pour traiter de la demande du Conseil d'école concernant un marquage au sol dans la cour et de l'utilisation de l'ancienne salle de classe pour des réunions publiques, associatives, ou privé demandées à la mairie.

### **Rentrée scolaire 2018-2019**

Pour cette rentrée scolaire l'école de Chenonceaux accueille 23 élèves de CM1, 7 d'entre eux résident à chenonceaux. L'enseignante est Madame Erika GEOFFROY.

Les élèves de l'école de Chenonceaux se rendront, tous les mardis et jeudis de l'année scolaire 2018/2019, à l'école de Civray de Touraine pour suivre leur scolarité accompagnés de leur enseignante.

La question suivante n'a pu être traitée au Conseil Municipal du 26 juillet 2018, séance levée avant la fin de l'ordre du jour.

Suite à la demande du Conseil d'école pour l'installation d'un système d'ouverture automatique de la porte de l'école avec pose d'un visiophone, 3 devis ont été demandé pour étude.

Le coût élevé pour cette installation, du moins disant pour un montant de 1491,60 au plus disant 3088,75, et la réponse rapide à apporter pour sécuriser l'accès à l'école pendant les temps de classe dès la rentrée scolaire ont conduit Madame le Maire à prendre la décision de faire bénéficier les parents et autres personnes ayant besoin d'accéder à l'école pendant les temps de classe, d'un accueil par la mairie via le personnel communal présent ou les élus. L'enseignante a été consultée et un affichage informe les personnes à l'entrée de l'école.

### **DELIBERATION N° 2/21-09-18 : CONVENTION TRIPARTITE 2018-2019**

*Entre les communes de Chenonceaux-Civray de Touraine et la Société TRANSDEV pour la navette Chenonceaux-Restaurant scolaire de Civray de Touraine*

Madame le maire rappelle que le transport des enfants de l'école de Chenonceaux vers le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine, est assuré par la Société TRANSDEV depuis la rentrée scolaire 2018-2019.

Ce transport est à la charge des deux communes selon une règle de répartition définie par convention Tripartite Chenonceaux/Civray de Touraine/TRANSDEV.

Elle propose d'actualiser la convention en fonction des nouveaux tarifs appliqués par la société Transdev pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

- 92.00 € les lundis et vendredi (aller et retour)
- 58.50 € les mardis et jeudis (aller simple)

La répartition entre les communes est effectuée suivant le calcul figurant en annexe à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention actualisée pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi que tout document annexe.

## DELIBERATION n° 3/21-09-18 : FRAIS DE TRANSPORT PISCINE

Afin d'assurer le transport des enfants de l'école de Chenonceaux à la piscine de Bléré, qui bénéficient de cours de natation durant les périodes suivantes : mardi 11/09/18, mardi 18/09/18, mardi 25/09/18, un devis a été demandé par la mairie de Civray de Touraine, dans le cadre du RPI Chenonceaux-Civray de Touraine, à la Société Transdev.

Les frais concernant la commune de Chenonceaux s'élèvent à 617.71 € TTC, soit 205.70 € par prestation Pour les cours du mois de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Madame le Maire à signer le devis avec la société Transdev pour un montant de 617.10 € TTC.

### Délibération n° 3/21-09-18

#### ADMINISTRATION GENERALE – Personnel permanent non titulaire à temps non complet

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> Octobre 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la suppression des nouvelles activités périscolaires, du retour de la semaine d'école à 4 jours, de la suppression d'une classe à l'école de Chenonceaux, de la suppression de l'accompagnement sur 2 trajets de transport cantine, et d'une réduction des temps de transport scolaire entre les écoles du RPI, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail de l'agent en charge de ce service (accompagnatrice, entretien des locaux et remplacement).

Cette nouvelle organisation fera l'objet d'un bilan fin 2018

Le tableau des effectifs du personnel permanent non titulaire à temps non complet, fixé par délibération du N° 8 du 29 mars 2017, est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018

#### **Modification de la durée hebdomadaire au 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

##### **Sur les emplois ci-après**

Grade	Temps de travail actuel supprimé	Temps de travail au 01/10/18	Nombre	Emploi	Affectation
1) Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20.5/35 <sup>ème</sup>	17.5/35 <sup>ème</sup>	1	Accompagnatrice Entretien des locaux	Transport scolaire – Ecole – salle de réunion –  Eglise – WC publics : <i>réparti sur les 2 postes</i> <i>Remplacement</i>
2) Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	(sans changement)	2.5/35 <sup>ème</sup>	1	Entretien des locaux	Mairie – Eglise – WC publics: <i>réparti sur les 2 postes</i>

**Tableau du personnel permanent non titulaire à TNC au 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

Grade	Durée hebdomadaire travail	Nombre	Emploi	Affectation
1) Adjoint technique de 2ème classe	17,5/35 <sup>ème</sup>	1	Accompagnatrice Entretien des locaux	transport scolaire <u>entretien</u> : salle de réunion – locaux scolaires  WC Publics – église : <i>réparti sur les 2 postes</i>  <i>* remplacement : (HC) entretien – garderie</i>
2) Adjoint technique de 2ème classe *	2.5/35 <sup>ème</sup>	1	entretien des locaux	Mairie – WC Publics – église : <i>réparti sur les 2 postes</i>

**\* Rémunération :**

\* Pour les 2 emplois : calculée par référence à l'indice brut : ..... 348

\* Heures complémentaires rémunérées en fonction des besoins pour les remplacements.

*\* Les indices sont réactualisés automatiquement à chaque revalorisation indiciaire\**

**Délibération n° 5/21-09-18 - CONVENTION CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE  
Relative à la mission de remplacement et de Renfort**

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité de faire appel au service de renfort et de remplacement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, pour la mise à disposition de personnel afin de faire face au remplacement de la secrétaire de mairie, dans l'attente d'un recrutement.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centre de gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires d'une durée maximale de 6 mois au titre d'une même année ou d'assurer le remplacement d'agents de droit public occupant un emploi permanent et momentanément indisponible.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a, par délibération du 30 mars 1987, décidé de répondre favorablement à la demande des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire, désireux de disposer d'agents du Centre de Gestion pour assurer des missions temporaires d'une durée maximale de 6 mois au titre d'une même année ou dans la perspective du remplacement de leurs agents de droit public momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- **DECIDE** de faire appel au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire  
Pour assurer le remplacement de la secrétaire de mairie dans l'attente d'un recrutement

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 37 en vue de la mise à disposition de personnel pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie dans l'attente d'un recrutement.

### **Préparation 11 Novembre 2018 :**

Après débat le Conseil Municipal ne statue pas pour une nouvelle formule repas des aînés. Des propositions sont évoquées, repas sur le bateau restaurant la Bellandre, repas à l'orangerie du château, pas de repas cette année mais un banquet avec animation mutualisé entre les communes de Chisseaux, Civray de Touraine et Chenonceaux pour l'année 2019.

### **Manifestation Culturelle 2019 :**

Le financement du spectacle de feux et pyrotechnie de notre manifestation culturelle de juillet 2019 est assuré par la CCBVC. La compagnie l'Arche en sel est retenue.

La compagnie Jacqueline Cambouis pour leur prestation « Allez les filles » sera contactée pour une demande de devis. Ce spectacle prévu le dimanche est financé par la commune.

## **DELIBERATION n° 6/21-09-18 : CONTRAT DE LOCATION MACHINE AFFRANCHIR**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement du contrat de location de la machine à affranchir PITNEY BOWES aux conditions suivantes :

Loyer actuel : 839.31 € HT/an

Nouveau loyer : 755.00 € HT/an

- *abonnement mises à jours tarifs postaux et mentions incluses et illimitées*
- *maintenance et Entretien compris*

- ACCEPTE la proposition PITNEY BOWES aux conditions énoncées ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société PITNEY BOWES.

## **Questions diverses**

### **Logement sis 3 Pl. de la mairie (1<sup>er</sup> étage) :**

**Résiliation du contrat de location par le locataire** par courrier RAR daté du 15/09/18, reçu le 17/09/18, M. et Mme BARTHELEMY, locataires du logement social qu'ils occupent 3 Place de la mairie (1er étage), demande la résiliation du contrat de location qui les lie à la commune, avec un préavis ramené à un mois pour raison de santé (au lieu de 3), Le conseil en prend acte. Le préavis étant calculé à partir de la réception du courrier, la date de résiliation du contrat sera effective à compter du 17/10/18. Un état des lieux sera effectué au départ des locataires.

**Opération « Commune propres » les 6 et 7 Octobre 2018 :** le conseil ne souhaite pas participer.

La séance est levée à 21h35